

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00856 Numéro SIREN : 487 430 241 Nom ou dénomination : 100% FLEXIBLE

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2023 sous le numéro de dépôt 4091

BILAN ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022



CHRISTAL EXPERTISE

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	13 069,71	1 868,93	11 200,78	4 515,74
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 000,00	558,90	1 441,10	1 841,10
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	112 736,44	76 459,18	36 277,26	9 519,30
Autres immobilisations corporelles	236 518,10	146 329,12	90 188,98	111 840,29
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 989,00		5 989,00	3 053,00
TOTAL (I)	370 313,25	225 216,13	145 097,12	130 769,43
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	295 962,22	2 332,91	293 629,31	256 714,32
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	322 232,84	2 261,99	319 970,85	304 100,28
Autres créances (3)	7 161,15		7 161,15	20 956,54
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	63 654,63		63 654,63	71 859,66
Charges constatées d'avance (3)	7 499,08		7 499,08	6 189,08
TOTAL (II)	696 509,92	4 594,90	691 915,02	659 819,88
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	1 066 823,17	229 811,03	837 012,14	790 589,31

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022



CHRISTAL EXPERTISE

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 25 000,00)	25 000,00	25 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	2 500,00	2 500,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	357 000,00	329 996,56
Report à nouveau	214,30	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	131 429,91	80 717,74
SITUATION NETTE	516 144,21	438 214,30
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	516 144,21	438 214,30
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	97 585,99	102 696,83
Emprunts et dettes financières diverses (3)	3 119,00	136,92
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	609,76	3 000,00
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	126 670,07	140 999,48
Dettes fiscales et sociales	91 687,75	95 543,37
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	1 125,92	9 928,97
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	69,44	69,44
TOTAL (III)	320 867,93	352 375,01
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	837 012,14	790 589,31
(1) Dont à plus d'un an	63 879,10	66 935,49
(1) Dont à moins d'un an	256 988,83	285 440,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

100 % FLEXIBLE
Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros
Siège social : Carrefour de la Jalousie RN158 ST AIGNAN LE CRAMESNIL
14540 LE CASTELET
487 430 241 RCS CAEN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 JUIN 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 131 429,91 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	131 429,91 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	214,30 euros

Pour former un bénéfice distribuable de	131 644,21 euros

A titre de dividendes aux associés	53 500,00 euros
Soit 21,40 euros par part	

Le solde	78 144,21 euros
----------	-----------------

Pour un montant de 78 000,00 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 435 000,00 euros et pour un montant de 144,21 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 144,21 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué le 13 juin 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera

BA

déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 10 700,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 42 800,00 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre de l'exercice précédent ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 : 53 500,00 euros, soit 21,40 euros par titre

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 42 800,00 euros

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 10 700,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 JUIN 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

